

# FICHE PRODUIT PREVOYANCE

## COUVERTURE SUCCESSION

### GENERALITES

Nom du contrat	<b>Gan Digital Prévoyance – Succession</b>
Assureur	Groupama Gan Vie
Souscripteur	Le Collège des Assurés Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901, domiciliée au 38 rue La Condamine 75017 Paris
N° de convention	DIG_042020-01
Objet du contrat	Couverture permettant de financer les droits de succession en cas de décès de l'Assuré par le versement d'un capital à ses ayant-droits (Bénéficiaire(s) désigné(s)).
Adhérent	Personne physique

### DISTRIBUTION

Distributeur	BPSIS
Plate-forme d'accès	<input type="checkbox"/> Multinet Souscription direct <input type="checkbox"/> Multinet Inside
Date de début de commercialisation	12/2020

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Territorialité à l'adhésion	<p>ADHERENT : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie, et Terres australes et antarctiques françaises, Monaco. Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutif</p> <p>ASSURE : France Métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle Calédonie, et Terres australes et antarctiques françaises, Monaco. Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs</p> <p>Pour les garanties DC/PTIA uniquement l'assuré peut résider dans l'Union européenne ou en Suisse</p>
Age à l'adhésion	L'ASSURE doit être âgé d'au moins 18 ans
Pièces requises	<p>ADHERENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'adhésion</li> <li>- Mandat SEPA + RIB d'un établissement situé en France</li> <li>- Notice signée</li> <li>- Copie CNI</li> </ul> <p>ASSURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire médical complété et signé</li> <li>- Copie CNI</li> <li>- Eventuellement, compléments médicaux et / ou questionnaires financiers</li> </ul>

### PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Date d'effet des garanties	Date qui apparaît au Certificat d'assurance
Date de conclusion de l'adhésion	Date d'émission du Certificat d'assurance
Durée	L'adhésion est conclue pour une durée d'un an et elle se reconduit tacitement d'année en année.
Délai de carence	Pas de délai de carence

COUVERTURE SUCCESSION

GARANTIES (cf tableau des garanties ci-après)

<p>Les garanties de base</p>	<p><input type="checkbox"/> Décès toutes causes</p>
<p>Assurabilité</p>	<p>Applicable sur la garanties DC, montant de l'enveloppe entre 20% et 50% à la souscription avec un maximum de 200 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la garantie Décès, pour les assurés ayant une acceptation au tarif normal, avec une durée maximum de 5 ans.</li> </ul> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification du besoin nécessaire</li> <li>- Sélection à l'entrée médicale (et financière si nécessaire) sur le montant total i.e. montant initial + enveloppe</li> <li>- Majoration de prime sur le montant total (initial + enveloppe) Justification du besoin nécessaire</li> </ul> <p style="text-align: center;">Majoration de la prime sur le montant total définie par calcul fixe quel que soit le % de l'enveloppe avec un coeff fixe de 1.75% : [% de l'enveloppe x durée (entre 2-5 ans) x 1.75%]</p>

COUVERTURE SUCCESSION

Libellé	Nature	Association entre garanties	Base de tarification	Type de prestations	Age max adhésion =<	Age de cessation des garanties =<	Montant assuré mini	Montant assuré maxi (sur 1 tête tous contrats confondus)(	Franchise	Durée maxi de prise en charge	Montant maxi prestation	Carence	Bénéficiaire
<b>DECES</b>	Garantie obligatoire	Pas d'association	Toutes causes	Capital	79 ans	80 ans	15 000 €	20 M€	N/A	N/A	20 M€	0	Désignation du bénéficiaire
<b>ASSURABILITE</b>	Option	N/A	N/A	N/A	Calée sur autres garanties souscrites DC/PTIA 79 ans	80 ans	20% de 15 000 €	200 000 €	N/A	N/A	N/A	N/A	Désignation du bénéficiaire

## COUVERTURE SUCCESSION

### TARIFICATION

<p>Classes de professions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Classe 1 Salariés cadres hors professions paramédicales et enseignements), Professions libérales (hors artisans, commerçants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie A – Sans travail manuel et sans déplacement professionnel</li> <li><input type="checkbox"/> Classe 2 Salariés cadres (hors professions paramédicales et enseignements), Professions libérales (hors artisans, commerçants, professions paramédicales), Profession médicales, fonctionnaire catégorie autre – Sans travail manuel ou avec travail manuel non dangereux Et Salarié Non Cadre, enseignants, professions paramédicales, artisans et commerçants, fonctionnaire catégorie autre – Sans travail manuel, sans déplacement pro et sans station debout prolongée</li> <li><input type="checkbox"/> Classe 3 Professions libérales, commerçants, artisans, professions paramédicales, salariés avec au moins un des critères suivants : travail manuel, déplacements fréquents, station debout prolongée</li> <li><input type="checkbox"/> Classe 4 : Professions comportant du travail manuel nécessitant l'usage d'outils dangereux et/ou l'exécution de travaux dangereux et/ou déplacements fréquents</li> </ul>
<p>Profession à risque</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- couvreurs, grutiers, laveurs de carreaux, élagueurs, maçons (avec travail sur échafaudages), ouvriers du BTP, électriciens (lignes à haute tension), construction /entretien /démolition de structures de grande hauteur (pylônes, ponts, cheminées...), charpentiers, ramoneurs</li> <li>- travaux souterrains (mineurs) ;</li> <li>- dockers ;</li> <li>- guide de haute montagne ;</li> <li>- métiers du cirque ;</li> <li>- militaires ;</li> <li>- professions de maintien de l'ordre ;</li> <li>- professions artistiques / littéraires (tarifier en fonction de la régularité des revenus et d'examens médicaux spécifiques à la profession) ;</li> <li>- professeurs de sport ;</li> <li>- sportifs professionnels ;</li> <li>- pilotes d'avion et personnel naviguant ;</li> <li>- sapeurs-pompiers ;</li> <li>- industrie pétrolière (exploitation, recherche) ;</li> <li>- fabrication / transport de matières toxiques, inflammables ou explosives ;</li> <li>- manipulation de matières chimiques dangereuses ou radioactives.</li> <li>- Travail en hauteur de plus de 20 m</li> </ul>
<p>Secteur d'activité soumis à étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Transports aériens</li> <li><input type="checkbox"/> Hébergement</li> <li><input type="checkbox"/> Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes</li> <li><input type="checkbox"/> Activités créatives, artistiques et de spectacle</li> </ul>
<p>Professions exclus</p>	<p>Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate-formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)</p>
<p>Facteur aggravant</p>	<p><u>Travail manuel (non dangereux ou dangereux) et en hauteur</u> : Un travail est considéré comme manuel où le travail des mains joue un rôle essentiel ; qui requiert force et/ou habilité physique. C'est un travail manuel non dangereux lorsque cela nécessite la manutention de charges de plus de 3 Kg mais moins de 10kg et/ou nécessitant à titre occasionnel l'utilisation de machines ou d'outils. Est considéré comme un travail dangereux lorsqu'il est réalisé dans un environnement, dans des conditions, avec des produits, matériaux, outils( d'outils permettant de découper, perforer, broyer, trancher, creuser, déchiqueter, déformer toutes matières et/ou utilisation de machines dangereuses), machines, pour lesquels il est recommandé ou préconisé d'utiliser un équipement de sécurité ou de protection (chaussures,</p>

## COUVERTURE SUCCESSION

	<p>lunettes, gants, protection antibruit, casque, harnais de sécurité, combinaison, autres) ou à une hauteur de plus de 10 m.</p> <p><u>Déplacements fréquents</u> : ne pas dépasser un déplacement de 20 000 km par an en véhicule terrestre à moteur (hors train)</p> <p><u>Station debout prolongée</u> : le temps de travail en station debout représente plus de 50% de son temps de travail</p>
Fumeur / Non fumeur	<p>Personne physique ne pouvant pas déclarer qu'elle n'a pas fumé de cigarettes, cigarettes électroniques contenant de la nicotine, cigares ou pipes, même occasionnellement au cours des 24 derniers mois précédant la date de la demande d'adhésion et/ou qu'elle n'a pas été contrainte, à la demande du corps médical, de cesser de fumer.</p>
Cotisations	<p>Périodicité : Mensuelle, Trimestrielle, Semestrielle, Annuelle                  Type d'échéance : terme à échoir                  Mode de calcul de l'âge :</p>
Irrévocabilité du contrat et obligations déclaratives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrévocabilité sur le DC</li> </ul>

## COUVERTURE SUCCESSION

### FORMALITES MEDICALES

Les formalités sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et du capital à assuré en tenant compte des encours sur le même produit chez le même assureur.

NIVEAU DE COUVERTURE		JUSQU'A 45 ANS	46 A 55 ANS	56 A 69 ANS	70 A 85 ANS
Capital décès jusqu'à 200.000 €	IJ jusqu' à 100 €/jour	DES (Déclaration d'état de santé)			RM (rapport médical)
De 200.001 € à 400.000 €	IJ de 101 € à 150 €/jour				RM (rapport médical)
De 400.001 € à 1.000.000 €	IJ de 151 € à 300 €/jour	QS (Questionnaire de santé)	RM + Cardio 1	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cardio 1 + PSA	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 2 + PSA
De 1.000.001 € à 1.500.000 €	IJ de 301 € à 350 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 1	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 2		
De 1 500 001 € à 2.000.000 €	IJ de 351 € à 400 €/jour				
De 2.000.001 € à 3.500.000 €	IJ de 401 € à 500 €/jour				
De 3 500 001 € à 10.000.000 €	IJ de 501 € à 1.000 €/jour	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine+ Cotinine + Cardio 3	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine+ Cotinine + Cardio 3 + PSA		
Au-delà de 10.000.000 €		RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + Recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines	RM + Profil sanguin + Analyse d'urine + Cotinine + Cardio 3 + recherche de drogues et de toutes substances psycho actives dans les urines <b>+ PSA + Mammographie</b>		

**Profil sanguin :** Glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT, sérologie VIH 1 et 2, Hémogramme (hémoglobine, hématoците, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AcHbs, AcHbc)

**Analyse d'urine :** Analyse des urines par laboratoire avec examen cyto bactériologique (y compris numération des germes)

**Cotinine :** Dosage pondéral de la cotinine urinaire (uniquement pour les non-fumeurs)

**Cardio 1 :** ECG au repos (tracé et compte-rendu)

**Cardio 2 :** Cardio 1 + ECG à l'effort, sauf contre-indication, avec compte-rendu

**Cardio 3 :** Cardio 2 + échocardiographie avec compte-rendu

**PSA :** Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement)

**Mammographie :** Compte-rendu d'une mammographie datant de moins de 6 mois (pour les femmes uniquement)

## COUVERTURE SUCCESSION

### FORMALITES FINANCIERES

Tableau des formalités

Formalités déclaratives	A partir de 1 000 001 €
Formalités justificatives	A partir de 1 500 001 €
Pièces justificatives	Bilan patrimonial réalisé par un professionnel (expert comptable, notaire...)

### BENEFICIAIRES

Les garanties Décès toutes causes	L'adhérent peut désigner différents bénéficiaires
-----------------------------------	---

### EXCLUSIONS

Exclusions professionnelles	Cascadeur, démineur/artificier, garde du corps, marins (sous-marins), personnel d'exploitation de plate-formes pétrolières, professions sans frontière (médecins, journalistes)
Exclusions sportives	<p>Nous couvrons les risques des garanties en cas de PTIA toutes causes, décès/PTIA accidentel, ITT, IPT et IPP, à l'exclusion des événements suivants et de leurs conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•sports pratiqués à titre professionnel qu'ils soient pratiqués lors de compétitions ou d'entraînement ou les sports amateurs/activités suivants :</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sports mécaniques (auto-moto)</li> <li>2. sports aériens, y compris parachutisme, ULM, vol à voile, voltige aérienne, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, skysurfing</li> <li>3. navigation aérienne, motonautisme (y compris scooter des mers, voile à plus de 25 milles des côtes, plongée sous-marine avec bouteille à plus de 40 mètres de profondeur ou non accompagnée).</li> <li>4. sports de neige (dont motoneige), de glace (dont bobsleigh et skeleton), de montagne, alpinisme (dont varappe). Toutefois les garanties sont acquises pour a/le patinage sur patinoire ouverte au public, b/ le ski ou le surf sur piste alpine ouverte, c/le ski de fond sur piste ouverte, d/la randonnée en raquettes sur chemin balisé, e/la randonnée à pieds au-dessous de 4000 mètres sur chemin balisé ou ne nécessitant pas de corde, piolet ou crampons.</li> <li>5. canyoning, rafting, spéléologie,</li> <li>6. sports de combat et arts martiaux (hormis le judo, le karaté, l'escrime et le jujitsu hors compétition)</li> <li>7. activités équestres en compétition et chasse à courre,</li> <li>8. sports extrêmes : saut à l'élastique, spéléologie, canoë ou kayak extrême (sur torrents de classe V, rivières de classe II, sur mers et océans à plus de 2 milles des côtes), voile (transocéanique, navigation en solitaire à plus de 20 milles d'un abri), base jump, parachutisme.</li> </ol>
Exclusions de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>•les affections psychiatriques de type schizophrénie, troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation - ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy )</li> <li>•les affections dorso-lombaires : affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires, ceci sauf si elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours et dans ce cas, la durée de prise en charge maximale est de 365 jours (prise en charge étendue à 1095 jours dans le cadre de l'option dos/psy)</li> <li>•les fibromyalgies, et syndrome de fatigue chronique, syndrome polyalgique idiopathique diffus, asthénie chronique,</li> <li>•les traitements esthétiques et opérations de chirurgie esthétique et leurs conséquences (sauf si l'opération fait suite à un accident garanti),</li> </ul>

## COUVERTURE SUCCESSION

	<ul style="list-style-type: none"><li>•les cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement ou d'engraissement, de désintoxication, mêmes effectuées en établissement hospitalier ou lors de séjour en maison de repos.</li><li>•les grossesses et accouchements ainsi que les fausses couches sauf s'il s'agit de grossesses pathologiques (la période de congé légal de maternité étant alors déduite de la période d'ITT en plus de la franchise), les traitements de la stérilité et les grossesses précieuses.</li></ul>
--	---